



Une association peut elle etre indicateur d'affaire

Par **florian38**, le **09/04/2018** à **21:57**

BonjourrrrrnUn courtier en assurance propose aux membres de mon association loi 1901 a but non lucratif des bilans gratuits d'assurances et que par la suite si il y a des souscriptions d'assurances de reverser une partie a mon association sous forme de commission .rnUne association a t'elle le droit de toucher des commission en tant qu'indicateur d'affaire ?rnSi non y a t'il un moyen de contourner ce statut de commission via un don?rrrrnMerci d'avance pour vos réponses rrrnCordialement

Par **morobar**, le **10/04/2018** à **08:34**

Bjr,rnL'association n'a pas pour objectif l'indication d'affaires.rnElle va donc faire preuve d'un production commerciale, assujettie à la TVA...rnCe n'est pas la vocation d'un site juridique que de contourner les lois et donner des techniques pour éluder celles-ci.

Par **florian38**, le **10/04/2018** à **11:25**

Merci de la réponse je me suis mal exprimé excusez moi je ne souhaite pas contourner la loi . je souhaitais juste savoir si dans tout les cas cette commission comment était t'elle considéré et si l'association avait le droit de le faire. La dernière phrase était dans le but de savoir si niveau gestion de l'association il y avait une répercussion .